



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le 9 juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : Mme ZAMBERNARDI, M. DALMASSO, ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoint, Mme TARDEIL, MM. FABRE, RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, MM. DELORENZI, POMMERET, Mme SPAGLI, M. VENANTE, conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. CASTEL pouvoir à Mme TARDEIL, Mme PERRILLAT CHARLAZ pouvoir à M. FRASNETTI, M. ANGIBAUD pouvoir à Mme LOUVET, Mme HERVOUET pouvoir à M. BECK, Mmes DALLAL, BOUDABOUS.

Nombre de conseillers : en exercice : 26, présents : 20, votants : 24

Mme ZAMBERNARDI a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1 – EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION – PROGRAMME 2015
RECTIFICATION**

Par délibération du 10 avril 2015 le conseil municipal a approuvé le programme 2015 d'extension du réseau de vidéoprotection.

La délibération faisait état de 8 caméras à installer or, en réalité celles-ci sont au nombre de 9. Afin de rectifier cette erreur matérielle, il est proposé d'approuver une nouvelle répartition comme suit :

N° de la caméra	Lieux d'implantation
30/31	Chemin Romain
32	Amphithéâtre de la mer
33/34	Rue J. Abba/frontière Monaco Cap d'Ail
35	Avenue de la Gare (secteur gare)
38	Parking Brise Marine
39	Avenue des Combattants en AFN/Avenue du 3 Septembre
40	Rue Dr Lyons/Avenue du 3 Septembre

La délibération est approuvée par 22 voix pour et 1 contre (M. AMBLARD).

2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES CORNICHES ET DU LITTORAL (SIECL) – REPARTITION DES CHARGES

Par courrier du 30 mars 2015 la commune de Cap d'Ail avait adressé au SIECL une proposition de répartition des ouvrages de production, de transfert, de traitement, de stockage et de distribution du réseau public d'eau potable situés sur son territoire avec les charges et emprunts qui s'y attachent ; cela en exécution de la décision rendue par la cour d'appel de Marseille.

Cette proposition qui n'a pas reçu de réponse de la part du SIECL vaut rejet et entérine le désaccord entre les parties.

Afin de régulariser cette situation dans les meilleurs délais, il est proposé :

- ***D'entériner*** la proposition de répartition des ouvrages exposée au SIECL ;
- ***de prendre acte*** du silence gardé par le SIECL valant rejet de la proposition de répartition de la ville ;
- ***de prendre acte*** du désaccord entre les parties sur la répartition des ouvrages à intervenir ;

et par voie de conséquence,

- ***de décider***, sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de saisir le Préfet des Alpes-Maritimes pour qu'il fixe par arrêté la répartition des ouvrages entre le SIECL et les communes sortantes ;
- ***d'autoriser*** le Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de M. Andréo à 18 h 20 et arrivée de M. Dalmasso à 18 h 25.

3 - CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO « LES ALPES DE LA MEDITERRANEE » - CONVENTION DE PARTENARIAT GECT – DEPARTEMENT – COMMUNES

La candidature des « Alpes de la Méditerranée » au patrimoine mondial de l'UNESCO, portée par le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parco europeo / Parc européen Alpi Maritime-Mercantour » en association avec, le parc naturel de Marguareis, le parc Alpi Liguri, la Province d'Imperia et le jardin botanique Hanbury, a été officiellement inscrite sur la liste indicative des deux États français et italiens en avril 2013.

Le lien Montagne –Mer est indispensable au sein du projet de périmètre du bien pour assurer la démonstration de la valeur exceptionnelle universelle de celui-ci pour les critères relatifs à la géologie, la géomorphologie, les processus écologiques, et la biodiversité.

Le Département des Alpes Maritimes se propose d'accompagner les 16 communes situées dans le projet de périmètre du bien naturel, « Les Alpes de la Méditerranée » hors zone cœur du Parc National du Mercantour, à savoir, Beaulieu, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, Èze, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Lucéram, Menton, Peille, Saint-Agnès, Roquebrune Cap Martin, Saint-Jean Cap Ferrat, Sospel et Villefranche-sur-Mer, pour leur association à cette candidature. Pour cette démarche la commune a donné son accord de principe pour s'engager à participer au projet de montage du dossier Unesco, selon un périmètre confirmé par elle-même sur son territoire et elle aura à se prononcer librement et au fur et à mesure de l'élaboration du projet sur les conditions retenues pour la gestion du bien « Les Alpes de la Méditerranée ».

Pour ce faire, il est proposé :

- **de signer** une convention avec le Groupement européen de coopération territoriale «Parco Europeo – Parc Européen Alpi Marittime – Mercantour » et le Département des Alpes Maritimes afin que ce dernier accompagne les 16 communes au titre de la candidature du bien naturel, « Les Alpes de la Méditerranée » situées dans le périmètre du bien naturel, « Les Alpes de la Méditerranée » : Beaulieu, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, Eze, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Lucéram, Menton, Peille, Saint-Agnès, Roquebrune Cap Martin, Saint-Jean Cap Ferrat, Sospel et Villefranche-sur-Mer ;*
- **d'approuver** les termes de ladite convention ;*
- **d'autoriser** le Maire à la signer au nom de la commune.*

M. AMBLARD s'inquiète des restrictions que cette démarche serait susceptible de générer en matière de constructibilité.

M. le Maire indique que les maires des communes concernées se sont effectivement inquiétés des conséquences possibles en matière d'urbanisme. Ils ont été rassurés sur le fait que le projet n'aura aucune incidence sur les droits à bâtir puisque seules sont impactées des zones déjà protégées, classées naturelles.

M. le Maire à l'adresse de **M. AMBLARD** exprime le souhait que la délibération soit adoptée à l'unanimité comme tous les conseils municipaux qui se sont déjà exprimés à ce sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - AGENDA 21 – APPEL A PROJETS

La commune de Cap d'Ail s'est inscrite dans la démarche de l'Agenda 21 portée par la Métropole NCA, au travers d'actions relevant de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ainsi que celles susceptibles de favoriser la nature en ville.

En 2015 la métropole NCA a décidé de mettre en place, un appel à projets relatif à son agenda 21 dont l'objectif est d'aider les communes participant à cette démarche pour la réalisation d'actions qui leur sont propres.

Pour y participer la commune a déposé 2 projets, l'un portant sur le recensement des populations des mérours et du corb autour de Cap d'Ail et de la valorisation du patrimoine naturel marin local pour un montant estimé de 3 500 €.

L'autre, sur l'acquisition de deux ruches en complément des deux ruches déjà présentes sur le terrain de la serre communale, cela pour un montant de 2 200 €.

Dans ces conditions, il est proposé :

- **de solliciter** de la métropole NCA des aides financières pour réaliser ces projets,
- **d'approuver** les plans de financement suivants :

1) *Recensement des populations des mérours et du corb*

<i>. montant de la dépense :</i>	<i>3 500 €</i>
<i>. subvention Métropole :</i>	<i>2 800 €</i>
<i>. autofinancement communal :</i>	<i>700 €</i>

2) *Acquisition de 2 ruches*

<i>. montant de la dépense :</i>	<i>2 200 €</i>
<i>. subvention Métropole :</i>	<i>1 200 €</i>
<i>. autofinancement communal :</i>	<i>1 000 €</i>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET LA REFECTION TOTALE D'UN COURT DE TENNIS AU CENTRE GUILLAUME APOLLINAIRE

La commune dispose de deux courts de tennis en revêtement synthétique au centre Guillaume Apollinaire dont la réalisation remonte à plus de 20 ans.

Aujourd'hui l'état de vétusté des courts n'autorise plus une pratique sécurisée du tennis ni pour les adhérents qui s'acquittent d'une cotisation annuelle, ni lors des séances d'enseignement effectuées en direction des enfants du cycle 3 du groupe scolaire, ni encore pour les animations sportives organisées par l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM).

Pour permettre la poursuite de ces activités sportives, il est envisagé, d'une part, de réaliser la réfection totale d'un court de tennis par la pose d'un gazon synthétique type « masterclay » classé « terre artificielle » par la Fédération Française de Tennis ce qui assure un confort de jeu-battue et, d'autre part, d'aménager sur la surface du deuxième court, un terrain multisport permettant la pratique du handball et du basket-ball sur gazon synthétique, à destination des élèves du groupe scolaire André Malraux dans le cadre de l'enseignement de l'EPS et pour l'animation sportive assurée par l'ACM pendant les vacances scolaires.

Le montant du projet s'élève à 76 295 € HT et se décompose ainsi :

- | | |
|--|----------|
| - Installation de chantier (dépose et évacuation des équipements existants, Benne de chantier, dépose et repose des clôtures...) | 17 750 € |
| - Réfection totale du court de tennis | 26 791 € |
| - Aménagement du terrain multisport | 31 754 € |

Pour mener à bien ce projet, il est proposé :

- **D'approuver** le projet de création d'un terrain multisport et réfection totale d'un court de tennis dans le centre Guillaume Apollinaire pour un montant de 76 295 €,
- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes des aides financières.

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).

6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000 € A LA STATION NICOISE DE LA SNSM POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE VEDETTE

La commune de Cap d'Ail a été sollicitée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour compléter son financement dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle vedette de sauvetage.

Pour clôre son budget la SNSM a besoin de recueillir 20 000 €.

Au regard de l'intérêt général et de l'action de la SNSM, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAP D'AIL A LA METROPOLE NCA D'ENGAGER LA MODIFICATION N° 2 DU PLU

Afin de prendre en compte les ajustements rendus nécessaires par la loi dite ALUR et des observations émises par les services de l'Etat suite à l'approbation de la modification n° 1 du PLU, il est proposé, en accord avec la Métropole, autorité désormais compétente en matière de documents d'urbanisme de procéder au lancement de la procédure n° 2 du PLU portant notamment sur les points suivants :

- 1- Prise en compte des remarques émises par les services de l'Etat suite à l'approbation de la modification n° 1 du PLU, notamment en ce qui concerne les servitudes et le schéma de la définition des hauteurs,*
- 2- Redéfinition du contenu des articles de la zone UD et du secteur UD en ce qui concerne les règles d'espaces verts, d'emprise au sol, d'aspect des constructions et de leurs abords,*
- 3- Prise en compte de la nouvelle codification de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme en précisant graphiquement sur le plan de zonage, les espaces à protéger de la zone UD et du secteur UD.*

et de solliciter la Métropole pour qu'elle engage cette procédure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A M. SERGE CASTEL 1^{ER} ADJOINT

M. le Maire ayant qualité de copropriétaire dans la copropriété « Le Radium » sis 3, avenue des Combattants en Afrique du nord à Cap d'Ail, il est proposé de donner, à M. Serge CASTEL 1^{er} Adjoint, délégation de pouvoir et signature pour le suivi de l'instruction des demandes en matière d'urbanisme émanant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Radium » et pour prendre et signer toute décision relative à ces demandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – DECISION MODIFICATIVE N° 2– BUDGET PRINCIPAL 2015 – INVESTISSEMENT

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Investissement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	dépenses	recettes
022	Dépenses imprévues	01	Opérations non ventilables	6 196	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	113	Sécurité publique	1 000	
65738	Subvention de fonctionnement autres organismes publics	01	Opérations non ventilables	5 196	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - MOTION POUR DEMANDER AU PREMIER MINISTRE LE MAINTIEN DE L'ACADEMIE DE NICE DANS SES FRONTIÈRES ACTUELLES

Considérant que l'Académie de Nice a été créée en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1 500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants, 32 000 personnels ;

Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifiées par la loi du 16 janvier 2015 ;

Considérant que la Région PACA avec Marseille, Nice et Toulon compte trois des quinze plus grandes villes de France ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble administratif bien trop vaste ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entraînerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes-Maritimes et du Var ;

Le conseil municipal de Cap d'Ail demande au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles.

M. AMBLARD estime que ces motions ont un caractère politique et que puisqu'il en est ainsi, il réitère sa demande de motion de soutien au peuple grec.

M. le Maire considère que l'action d'un conseil municipal est par nature politique au sens noble du terme et s'étonne de la position de **M. AMBLARD** de ne pas s'associer à cette démarche alors qu'il s'était opposé à la création de la Communauté d'Agglomération, au nom de la perte d'identité dans un gigantisme administratif.

La motion est approuvée par 23 voix pour et 1 contre (M. AMBLARD).

QUESTIONS DIVERSES :

- **Union des commerçants (UCAP)**

M. AMBLARD souhaiterait obtenir des informations suite à la démission du Président de l'UCAP

M. le Maire à propos de ce qui est paru dans la presse indique qu'il s'agit de la reprise de la lettre de démission que le Président avait adressée aux membres de l'association et par laquelle il regrettait que la commune n'en fasse pas assez pour l'association.

M. le Maire précise que c'est une démission qui date de 6 mois et qu'il attend la nomination du nouveau président.

Mme ELLENA pense qu'il s'agit d'un avis personnel de l'ancien Président car les autres commerçants sont plutôt satisfaits et suggère qu'il y avait peut-être, de sa part, de la lassitude.

M. le Maire considère que les commerces de Cap d'Ail fonctionnent plutôt bien.

La séance est levée à 19 h 05.